

## **La lutte contre le maraudage au Sénégal : La pratique administrative du « bas côté ».**

Au Sénégal le « maraudage » désigne chez les chauffeurs de transport public l'action d'embarquer des passagers en dehors des gares routières. Le maraudage ou la maraude est officiellement devenu(e) une infraction depuis 2004. Dans le code de la route le maraudage est devenu une « concurrence déloyale » tandis que dans les arrêtés ministériels il est considéré comme un « stationnement inapproprié ». La répression du maraudage, a cependant commencé de façon effective bien avant que le code de la route et les différents arrêtés ministériels ne le transforment en délit. Cette répression a été et est encore effectuée par les associations de chauffeurs en lieu et place des gendarmes ou des policiers.

Les associations de chauffeurs tirent en effet une grande partie de leurs ressources de l'exploitation des gares routières. Pour faire respecter ce qu'elles conçoivent comme leur monopole sur l'embarquement des passagers, ces associations dépêchent donc aux différentes entrées et sorties des villes des émissaires aussi appelés « brigade » maraudage. En cas de fraude, ce sont les associations de chauffeurs qui émettent leurs propres amendes et encaissent des montants pouvant aller jusqu'à 48 000 FCFA contre les 6 000 FCFA maximum prévus par la loi. Les membres de la brigade maraudage viennent s'ajouter aux percepteurs municipaux, aux gendarmes ou aux policiers nationaux et plus rarement aux officiers des eaux et forêts, tous déjà en poste aux sorties des villes, sur le bord de la route. L'assimilation du dispositif de lutte contre le maraudage aux dispositifs de perception de l'autorité publique est telle que les représentants des chauffeurs sont même parfois confondus par les usagers avec ceux de l'Etat ou de la municipalité.

Les justifications et les pratiques entourant la lutte contre le maraudage interrogent les continuités plutôt que les ruptures existantes entre le champ des mouvements sociaux et celui de l'administration, entre le légal et l'illégal ou encore entre le privé et le public. Ce sont ces continuums que cette communication se propose d'explorer dans la lignée des travaux portant sur la « décharge » ou encore les « institutions claires-obscurcs ». Comment les activités de représentation de l'Etat peuvent engager des acteurs habituellement considérés comme extérieurs à l'Etat ? Comment les représentants des associations de chauffeurs s'imposent-elles sur le bord de la route comme des autorités légitimes capables de taxer, d'amender leurs pairs aux côtés des gendarmes et des policiers ?

Cette communication propose de répondre à ces questions en s'intéressant aux profils et aux pratiques des membres d'une brigade maraudage à la sortie de l'une des principales villes d'une région rurale du Sénégal. Au quotidien, l'exercice de l'autorité publique par une entité dite « privée » est le fruit de la mise en oeuvre de techniques spécifiques imitant les pratiques administratives ainsi que d'une association étroite avec les membres de l'administration. Les postes maraudage donnent à voir la formation au quotidien d'une « administration du bas côté ».

Sidy Cissokho  
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne